



MAIRIE LAIZ

Séance du 13 janvier 2026

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 1 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six le 5 janvier et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 13/01/2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Étaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Véronique SILVI, Monsieur Alexandre MUZY,</p> <p><u>Étaient absents :</u> Monsieur Francis VISCOVI</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	---

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 13 janvier 2026

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain
- Approbation du montant de l'attribution de compensation 2026
- Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs
- Achat en indivision de la maison médicale de Pont-de-Veyle et autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents
- Participation financière mutuelle santé
- Demande de subvention auprès de la bibliothèque départementale de l'Ain – Phase 2 projet aménagement de la bibliothèque
- Demande de subvention auprès de la bibliothèque départementale de l'Ain – Phase 3 projet aménagement de la bibliothèque
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau – Voie cyclable
- Accroissement temporaire d'activité

Informations :

Divers :

Délibérations adoptées

N° 26-01- Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur, le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur, le Maire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

26-02 : FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation 2026

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 10 octobre 2023,

Considérant que la co-construction d'un Pacte Financier et Fiscal a été lancée le 24 mai 2024 au sein de la Communauté de communes de la Veyle et qu'une quarantaine d'élus du territoire, parmi lesquels les maires de toutes les communes, ont participé aux 4 temps d'échanges jalonnant ce travail ;

Considérant que l'enjeu était de définir des priorités partagées au niveau du bloc local et leurs modes de financement, pour les années à venir ;

Considérant qu'au terme d'un travail conséquent et d'échanges riches, la Conférence des Maires réunie le 14 novembre 2024 a proposé de retenir un cadre reposant sur 4 piliers :

1. Accompagner les communes en proposant des mutualisations
2. Aider chaque commune dans ses projets d'investissements (avec mécanisme de péréquation)
3. Ouvrir la possibilité d'accord locaux avec les communes souhaitant s'impliquer en faveur d'un projet structurant
4. Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires ;

Considérant que ce cadre étant posé, chacun de ces piliers sera mis en œuvre progressivement au rythme des décisions nécessaires des assemblées délibérantes et que les 3 premiers piliers appelleront des décisions du Conseil communautaire ultérieurement ;

Considérant en revanche que le pilier « Financer le fonctionnement de 4 projets communautaires » suppose dès à présent une décision du Conseil communautaire afin d’engager la procédure de révision libre des attributions de compensation dès 2026 ;

Considérant en effet que 4 projets communautaires ont été identifiés :

- Création d’une crèche de 32 places à Vonnas
- Création d’une crèche de 32 place à Pont-de-Veyle
- Création d’un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l’Escale
- Rénovation de la piscine d’été de Vonnas ;

Considérant que l’investissement de ces projets sera porté par la Communauté de communes et que la réflexion conduite dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal a amené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que l’attribution de compensation perçue par la commune peut être révisée en cas d’accord entre l’EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que cette procédure de révision implique qu’une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisée sans avoir au préalable donné son accord ; que le refus d’une commune n’empêche pas la révision des attributions de compensation d’autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Considérant que lors de la séance du 16 décembre, le Conseil communautaire a adopté les montants provisoires 2025 des attributions de compensation revenant aux communes, déduction faite du montant à défalquer pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal ;

Considérant que pour la Commune de Laiz, les montants sont les suivants :

	Montant d’Attribution de compensation 2025 (€)	Montant à défalquer (€) pour participer au financement des 4 projets structurants définis lors de la co-construction du pacte financier et fiscal	Montant d’attribution de compensation 2026 (€) proposé par le conseil communautaire du 16/12/2024
LAIZ	34 784,31	5 005.60	29 778.71

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la Commune au titre de l’attribution de compensation pour l’année 2026.

N° 26-03 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l’aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 25-03 du 14 janvier 2025).

Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes de la Veyle durant l’année 2025.

- Montant de la participation : 140.00 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus
DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2026

26-04 : Achat en indivision de la maison médicale de Pont-de-Veyle et autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal,
Vu le projet porté conjointement par les communes de Crottet, Grièges, Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle visant à assurer la pérennité d'une offre de soins de proximité sur le territoire, par l'acquisition en indivision de la maison médicale située à Pont-de-Veyle,

Considérant l'intérêt public majeur que représente le maintien des services de santé sur le bassin de vie,
Considérant que les quatre communes parties prenantes ont acté le principe d'un achat en indivision à parts égales,

Considérant le coût total d'acquisition du bâtiment estimé à 350 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes apportera un fonds de concours destiné à soutenir l'investissement,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention de règlement de l'indivision, destinée à encadrer le fonctionnement, la gestion et la répartition des futurs investissements relatifs au bâtiment,

Considérant qu'un emprunt pourra être contracté pour financer la part de la commune si nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'acquisition en indivision de la maison médicale de Pont-de-Veyle, avec les communes de Crottet, Grièges, Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle.

Accepte l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes pour soutenir cette opération.

Autorise le recours à un emprunt pour financer tout ou partie de la somme due par la commune, si les capacités budgétaires l'exigent.

Autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'acte d'acquisition en indivision,
- signer la convention de règlement et de gestion de l'indivision,
- prendre toute décision, engager toute démarche et signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

26-05 : Participation financière mutuelle santé labellisée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Décembre 2023.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe à hauteur de 10 euros au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire propose que la collectivité participe à hauteur de 15 euros à compter du mois de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE que la collectivité participe à hauteur de 15 euros au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

26-06 : Demande de subvention auprès de la bibliothèque départementale de l'Ain **Phase 2 : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé un projet de réaménagement de la bibliothèque municipale afin d'adapter cet équipement culturel aux nouveaux usages et d'améliorer l'accueil du public.

La phase 2 de ce projet, d'un montant de 2 243.66 € HT, porte sur l'acquisition de mobilier destiné à renforcer la convivialité, la modularité des espaces et le confort des usagers, à savoir :

- un meuble de secrétariat fermé,
- un meuble de tisanerie,
- des chaises pour les animations et rencontres,
- deux poufs pour l'espace jeunesse,
- une boîte de retours pour les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de la phase 2 du projet de réaménagement de la bibliothèque municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Bibliothèque départementale de l'Ain ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

26-07 : Demande de subvention auprès de la bibliothèque départementale de l'Ain - **Phase 3 : Acquisition d'équipements informatiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans la continuité du réaménagement de la bibliothèque municipale, la commune souhaite développer de nouveaux services à destination de la population, notamment en matière d'accès au numérique et de médiation culturelle.

La phase 3 du projet, d'un montant de 6 175.84 € HT, concerne l'acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels permettant :

- l'organisation de projections de films et documentaires,
- la mise à disposition d'un point informatique pour les habitants.

Les équipements envisagés sont :

- un vidéoprojecteur,
- un ordinateur portable,
- une imprimante,
- un micro portable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la réalisation de la phase 3 du projet de réaménagement de la bibliothèque municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Bibliothèque départementale de l'Ain ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

26-08 : Demande de subvention pour la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » auprès de l'agence de l'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention à l'agence de l'eau pour soutenir la collectivité dans le projet de la création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle ».

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement des mobilités douces et précise les enjeux :

- Faciliter les déplacements des habitants de Laiz vers Pont-de-Veyle en vélo, en évitant la départementale très fréquentée par les véhicules et poids lourds.
- Offrir aux habitants de Pont-de-Veyle un accès sécurisé au supermarché de Laiz, dans le cadre de déplacements quotidiens.
- Permettre aux collégiens de Laiz et Pont-de-Veyle d'accéder à leur établissement scolaire dans un environnement plus sûr et plus paisible.

Monsieur le maire ajoute que ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		250 000.00 €	29%
Emprunts		416 500.00 €	48%
Sous-total autofinancement		666 500.00 €	77%
Union européenne		€	%
Etat		€	%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional			%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)	Agence de l'eau	200 000.00€	23%
Sous-Total subventions publique *		200 000.00 €	23%
Total H.T.		866 500.00 €	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération suivante : création d'une voie cyclable dans la continuité de la voie « Veyle » ;
ADOpte les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

26-09 : Délibération portant sur un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent, lié notamment à l'augmentation du nombre d'élèves déjeunant et double service à la cantine ainsi qu'à la hausse des locations de la salle des fêtes,
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent, à temps non complet à raison de 7.15 heures de travail par semaine ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de 5 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive).
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7.15 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

***Divers**

Monsieur le Maire complète le tableau de présence des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote des élections municipales du 15 mars.

Il est précisé que la commémoration FNACA aura lieu le même jour de 10h30 à 12h00.

*** Projets mobilités**

La Communauté de communes porte un projet d'installation d'abri vélos dans chaque commune.
L'équipement envisagé comprend un carport, une ombrière équipée de trois arceaux, avec la possibilité d'ajouter un quatrième arceau à la charge de la commune.
La commune a déterminé que l'emplacement le plus adapté pour cet équipement est la salle des fêtes

*** Travaux de voirie – écoulement des eaux pluviales**

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour la réalisation de travaux de voirie visant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales chemin des Motterets et sentier des Écoliers.

L'entreprise TEPPE a été retenue pour les montants suivants :

- 6 530 € HT pour le chemin des Motterets
- 17 740 € HT pour le sentier des Écoliers

Il est précisé que Monsieur Franck Teppe sorti de la salle lors du vote.

* Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente les principaux axes budgétaires envisagés :

- Projet de voie cyclable

Montant total estimé : 900 000 €, répartis comme suit :

- Subventions : 550 000 €
- Fonds propres : 200 000 €
- Emprunt : 150 000 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

- 2026–2027 : travaux de revêtement
- 2027–2028 : pont des Gifles

Monsieur le Maire précise que des bureaux d'études devront être missionnés avant le démarrage des travaux pour des études environnementales, le tracé et le changement de la passerelle.

Autres projets et études

- Étude des bâtiments du centre du village et des services
- Achat maison médicale : en indivision avec les communes avoisinantes
- Projet bibliothèque : 10 000 €
- Projet voirie – eaux pluviales : 24 000 €
- Projet animation : 4 000 €

(Ce crédit concerne notamment l'achat de verres pour le Salon des Vins et Mets du Terroir, des projections cinéma prévues en février et au second semestre 2026, ainsi qu'un projet avec l'ADAPA visant à organiser un moment convivial mensuel à destination des aînés).

*Retour de réunion – SCOL

Madame Michèle GOYON informe le conseil avoir assisté, le 2 décembre 2025, à l'Assemblée Générale de la SCOL (Section Cantonale des Œuvres Laïques).

Cette association, composée de cinq membres dont trois enseignants de Grièges, gère notamment :

- L'activité piscine (séances de natation à la piscine de Pont-de-Vaux, incluant le transport). En 2024, 318 élèves ont bénéficié de ces séances. Pour Laiz, les cours ont eu lieu les lundis et jeudis.
- Un cycle kayak proposé sur le plan d'eau de Cormoranche, sur la base du volontariat. Six classes du canton y ont participé.

La SCOL dispose également d'une commission matériel pour l'éducation sportive (poutres, tapis, trampoline, matériel d'athlétisme, parachutes, etc.), mis à disposition des écoles.

La SCOL remercie les agents communaux chargés du transport de ce matériel.

Une tombola annuelle est organisée (vente de billets et achat de lots).

La Communauté de communes verse une subvention annuelle de 20 000 €, qui sera reconduite en 2026–2027.

Le bilan moral et le bilan financier, s'élevant à 27 000 €, ont été adoptés à l'unanimité.

*Questions diverses

- Madame Michèle GOYON signale la présence d'un nombre important de bouteilles de bière jetées dans les fossés, notamment à Pin et sur la route reliant Saint-Jean-sur-Veyle.
- Madame Véronique SILVI s'interroge sur le devenir de la maison appartenant à Monsieur Turchet, récemment décédé.

***A venir**

- Préparation du Salon des Vins et Mets du Terroir (20 exposants inscrits à ce jour)
- Aide à l'organisation de la séance cinéma du 18 février
- Commémoration FNACA
- Nettoyage de la commune le 2 mars 2026

***Dates importantes**

16/01 Broyage des sapins et vœux de la Communauté de Communes

18/01 Vente de boudin et boulettes des chasseurs

25/01 Thé dansant

06/02 AG OT (Saint Jean sur Veyle)

07/02 Journée jeux CDF

14/02 Salon mets et vins

18/02 Séance cinéma pour petits et grands

22/02 Loto

24/02 Soirée lecteurs à la bibliothèque

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING